

Herriko Etxea  
64780 - BIDARRAI



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 064-216401240-20241106-512024-DE



Mairie  
64780 - BIDARRAY

Deia / Convocation 22/10/2024  
Jarduneko Kontseilariak / Conseillers en exercice :14  
Hor / Présents : 12

## **Conseil municipal du Mercredi 6 Novembre 2024**

**Présents** 13/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

BIDONDO Jean Pierre- INCAURGARAT Nathalie - CEDARRY Suzanne- IBARROLA Pascal - ORHATEGARAY Ramuntxo, OXOBY Monique URRIZAGA Peio- ONDICOL Beñat - MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie- ETCHEVERRY Bernadette

**Absents** 1/14 : ARROSSA Lidia -

**2 contres**

**1 absence**

**9 pour**

*Convocations transmises le 22/10/2024.*

### **2024/51- Convention de mutuelle communale avec Mutami**

*M. le Maire expose au Conseil Municipal,*

Afin de promouvoir un plus grand accès aux soins et actions de prévention liée au bien-être et la santé sur l'ensemble de son territoire, la Commune propose un partenariat, avec la mutuelle MUTAMI, reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable, avec la signature d'une convention entre la Mairie et la mutuelle.

*Afin de permettre l'accès à une complémentaire santé de qualité au plus grand nombre et notamment aux personnes renonçant aux soins, la Mutuelle propose un contrat collectif de frais de santé à adhésion facultative souscrit par l'association « Promouvoir l'Accès à la Santé et aux Soins » (PASS) au profit de ces membres, administrés de la commune partenaire.*

PASS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de promouvoir le développement de la protection sociale complémentaire auprès du grand public, des acteurs économiques et des autorités compétentes et intervient essentiellement auprès des administrés de collectivités locales.

*Il est précisé que dans le cadre de ce partenariat, la Commune joue un rôle de facilitateur en soutenant l'action de la Mutuelle et un rôle de relai d'information auprès de ses administrés en indiquant la marche à suivre aux intéressés pour obtenir des informations sur ce contrat de complémentaire santé auprès de la mutuelle. Aussi, il convient de préciser qu'aucune participation financière de la Commune ne peut être attendue de la part de la Mutuelle.*

## Les objectifs du dispositif

L'objectif prioritaire de ce dispositif est de :

Palier les inégalités sociales de sante des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;

Permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coût mutualisé, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;

Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à

prestations équivalentes,

Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide de l'Etat (Complémentaire Santé Solidaire) ;

Déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Le dispositif doit permettre de développer les réponses aux besoins des :

Habitants de la Commune partenaire actifs, administrés sans emploi, retraités, professions libérales, travailleurs non-salariés (TNS), intérimaires, et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations légales de l'employeur.

Personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune, tout en

préservant les particularités statutaires de chacun par une offre adaptée.

### Durée du partenariat

Le partenariat signé prendrait effet au 1<sup>er</sup> Décembre et serait fixé à trois ans à compter de cette date sauf dénonciation effectuée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois avant le 1<sup>er</sup> décembre de l'année en cours.

Puis le partenariat pourrait être renouvelé par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation effectuée dans les mêmes conditions que celles énoncées au paragraphe précédent.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le partenariat permettant une meilleure accessibilité à une complémentaire santé.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la mutuelle MUTAMI.

